

Fiche d'aide à la recherche

Faire sa généalogie à partir de l'état civil

Sommaire

Histoire de l'état civil	1
Comment trouver les actes ?	3
Chercher dans l'état civil contemporain	4
Acte de mariage.....	4
Acte de naissance.....	5
Acte de décès.....	5
Chercher pendant la Révolution	6
Chercher dans les registres paroissiaux	7
Chercher des ancêtres protestants.....	8
Pour aller plus loin	8



Photographie d'une famille nombreuse, début XX^e siècle. ADML, 41 Fi (fonds Juliard)

Histoire de l'état civil



*Couple de mariés, [1929].
ADML, 23 Fi 8*

L'ordonnance de Villers-Cotterêts instaure, en 1539, l'enregistrement des baptêmes par l'Église. On peut cependant trouver quelques registres plus anciens, de manière anecdotique : en Anjou, le premier registre date de 1488 (collégiale Saint-Pierre d'Angers).

L'ordonnance de Blois de mai 1579 impose l'enregistrement des mariages et des sépultures. Les registres où sont consignés ces actes, tenus par les prêtres dans leur paroisse, portent le nom de **registres paroissiaux**, abrégé en BMS (baptêmes, mariages, sépultures).

En 1667, l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye instaure la tenue en double des registres, le premier exemplaire étant toujours conservé dans les paroisses, le second, déposé au greffe du juge royal. L'ordonnance uniformise également la rédaction des actes et rend obligatoire la signature du père, des parrains et marraines pour les baptêmes, des conjoints et des témoins pour les mariages et de deux parents ou amis proches pour les sépultures. La déclaration royale du 9 avril 1736 fait de ce double une version identique au premier, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. Avant 1736, mieux vaut donc effectuer ses recherches dans la collection des paroisses (appelée aussi collection communale).

Sous l'Ancien Régime, les actes enregistrés ne concernent que les catholiques, même si les protestants angevins ont aussi tenu leurs propres registres au XVII^e siècle.

La loi des 20-25 septembre 1792 transfère les compétences d'enregistrement du curé au maire, agissant comme cette fois agent de l'État : l'État devient donc « civil » et non plus religieux. Les maires sont désormais chargés d'enregistrer les naissances, mariages et décès (NMD) survenus dans leur commune. La loi impose la tenue en deux exemplaires identiques des registres, l'un conservé en commune, l'autre, au greffe du tribunal civil.

Attention : Si des registres spécifiques ont été ouverts en 1793, la loi prévoyait l'enregistrement des premiers actes d'état civil (septembre-décembre 1792) à la fin des registres paroissiaux de 1792.

Après la mise en place de l'état civil, l'Église continue de tenir des registres pour inscrire les baptêmes, les mariages et les sépultures. Ceux ouverts après l'entrée en vigueur du Concordat de 1801 (18 avril 1802) portent le nom de **registres de catholicité** et sont conservés, pour le Maine-et-Loire, aux [Archives du diocèse d'Angers](#). Il peut être utile de s'y reporter pour trouver la trace d'un changement de prénom survenu entre la rédaction de l'acte de naissance d'un enfant et son baptême à la fin de la période révolutionnaire ou juste après.

Comment trouver les actes ?

Les registres d'état civil antérieurs à 1903 conservés aux Archives départementales et les registres paroissiaux d'Ancien Régime ont été numérisés et [mis en ligne](#) par les Archives.

- **Attention** : Beaucoup de ces numérisations ont été faites à partir de microfilms. Il arrive que certaines pages soient peu lisibles.

Les registres d'état civil postérieurs à 1902 sont à consulter en mairie. Les actes de décès sont immédiatement communicables, sauf si la cause de la mort y est indiquée : ils ne sont alors communicables qu'au terme d'un délai de 25 ans. Il faut en revanche justifier de sa filiation directe avec les intéressés pour avoir accès aux autres actes s'ils ont moins de 75 ans (article L. 213-1 du code du patrimoine).

- **À noter** : [Angers](#) et [Cholet](#) ont mis en ligne des registres postérieurs à 1902.

Pour trouver des actes d'état civil, plusieurs instruments de recherche sont utiles :

- Les **relevés**, ou **répertoires**, qui sont des index figurant à la fin de certains registres antérieurs à la Révolution. Ils ne sont cependant pas systématiques.
- Les **tables décennales**, établies de 10 ans en 10 ans depuis 1803. Elles donnent la liste des personnes concernées par les actes de la décennie écoulée (1793-1802 pour les plus anciennes), classées par première lettre de leur nom de famille, avec la référence du registre où elles apparaissent. Elles sont immédiatement communicables.
 - **Attention** : L'ordre à l'intérieur de chaque lettre est chronologique et non alphabétique, et lorsque l'officier d'état civil qui l'a rédigée a oublié de noter des noms, il arrive qu'il les ait ensuite reportés à la fin de la table. Les femmes y sont inscrites sous leur nom de naissance, et les mariages n'y sont souvent indexés qu'au nom du mari.

NB : Les tables décennales des communes de l'arrondissement de Cholet présentent une particularité : les noms des personnes y sont classés par année et non par décennie, comme il est d'usage.

 - Au XIX^e siècle, les noms sont parfois orthographiés de plusieurs manières différentes, jusque dans un même registre. Pour trouver un patronyme dans les tables décennales, il faut donc penser à la façon dont il se prononce, et chercher par exemple un nom commençant par Hau- dans les lettres H, A et O. Les noms à particule sont à chercher à la première lettre du patronyme mais aussi à la lettre D.
- Les **tables annuelles**, qui servent d'index à la fin des registres.

Table alphabétique des Noms de Mariage
Année 1892

Table Décennale des Actes de l'Etat Civil
de la Commune de Montilliers
du 15 Janvier 1883 au 15 Janvier 1892

Noms de famille

Noms de famille	Année	Page
Abadie	1883	10
Abadie	1884	10
Abadie	1885	10
Abadie	1886	10
Abadie	1887	10
Abadie	1888	10
Abadie	1889	10
Abadie	1890	10
Abadie	1891	10
Abadie	1892	10

Extrait de la table décennale de Montilliers entre 1883 et 1892.
ADML, 1 Mi / EC 769

Chercher dans l'état civil contemporain

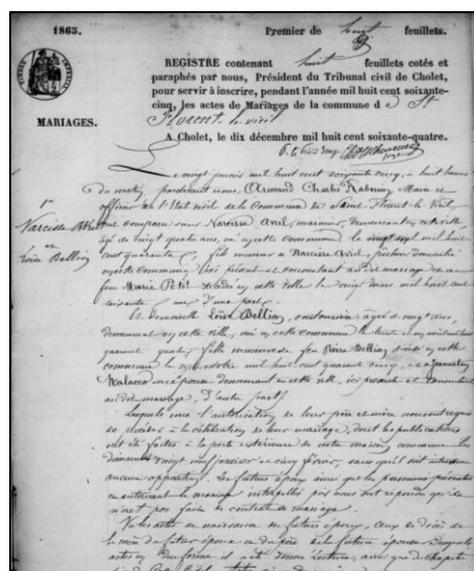
L'état civil, qui renseigne les grands événements de la vie d'une personne, a valeur de preuve légale ; il s'agit donc de l'outil le plus sûr pour faire la liste de ses ancêtres.

Mais avant de le consulter, il faut commencer par rassembler le plus d'informations possibles dans son cercle familial (noms complets, dates et lieux), en interrogeant les membres de sa famille, en particulier les plus anciens et en rassemblant ses papiers de famille, en premier lieu les livrets de famille.

Acte de mariage

Pour commencer sa recherche dans l'état civil, il faut partir des actes de mariage, qui permettent de retracer plus aisément les liens familiaux. On y trouve les informations suivantes :

- Concernant les époux :
 - o Noms et prénoms ;
 - o Dates et lieux de naissance ;
 - o Domiciles ;
 - o S'il y a lieu, mention d'un précédent mariage, d'un divorce (depuis 1932) ou d'un veuvage, avec nom, prénoms et domicile du précédent conjoint.
- Concernant leurs parents :
 - o Noms et prénoms ;
 - o Domiciles des deux familles ;
 - o S'il y a lieu, dates et lieux de décès ;
- **Attention** : S'il s'agit d'un remariage, cette partie n'est pas toujours renseignée. Il faut donc se reporter à l'acte de naissance de l'époux, ou à celui de son premier mariage.



Acte de mariage entre Narcisse Avril et Loïse Bellion, Saint-Florent-le-Vieil, 20 janvier 1865.

ADML, 6 E 276 / 17

Pour trouver l'acte de mariage, il faut relever le nom de la commune de résidence des parents dans les actes de naissance des enfants du couple, et chercher dans les tables décennales de cette commune.

Pour savoir jusqu'où chercher, on calculera à partir de l'âge qu'avaient les parents quand leurs enfants sont nés (il est indiqué sur l'acte de naissance) en remontant jusqu'à la date où ils ont eu la majorité matrimoniale, soit :

- 18 ans pour les deux sexes depuis la loi du 15 juillet 1974,
- 21 ans pour les femmes entre le décret du 20 septembre 1792 et cette loi,
- 25 ans pour les hommes entre la promulgation du code civil (21 mars 1804) et la loi du 21 juin 1907 ; 21 ans entre 1792 et 1804, puis entre les lois de 1907 et 1974.

Si la recherche ne donne rien, on peut l'étendre aux communes alentour et à celles de naissance des enfants, s'ils ne sont pas nés dans la commune où résident les parents. Il faut aussi se rappeler que la commune de mariage était souvent celle où habitait la fiancée, mais qu'en vertu du code civil (disposition abrogée par la loi du 4 juin 1970), celle-ci une fois mariée devait habiter chez son époux. S'ils ne vivaient pas dans la même commune avant leur mariage, cela peut expliquer qu'on ne trouve rien.

Pour trouver la commune de la fiancée, il faut alors se tourner vers les registres de publication des bans (jusqu'en 1926) de la commune de résidence des époux. Si c'est bien là qu'habitait le fiancé, le lieu et la date du mariage y seront indiqués. S'ils ont été conservés, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas, ils se trouvent aux archives de la commune.

Acte de naissance

Les actes de mariages donnant le lieu et la date de naissance des époux, on peut facilement retrouver leurs actes de naissance. On y trouve :

- Concernant le nouveau-né :
 - o Nom et prénoms ;
 - o Date, lieu et heure de la naissance.

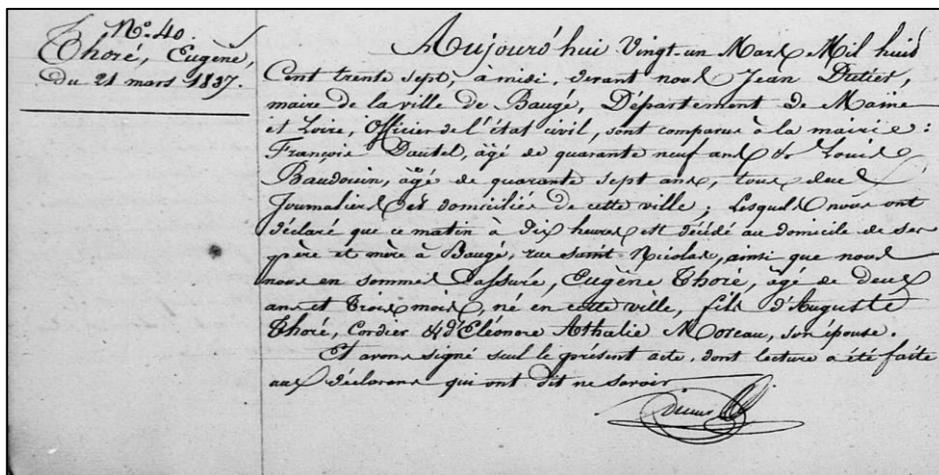
- Concernant ses parents :
 - o Noms et prénoms ;
 - o Âges (dates et lieux de naissance après la loi du 28 octobre 1922) ;
 - o Professions ;
 - o État matrimonial ;
 - o Lieux de résidence.

Acte de décès

On y trouve :

- Concernant le défunt :
 - o Date et heure du décès (loi du 7 février 1924) ;
 - o Nom et prénoms ;
 - o Âge (date et lieu de naissance après la loi du 7 février 1924) ;
 - o Domicile ;
 - o État matrimonial et nom et prénoms du conjoint.

- Concernant ses parents :
 - o Noms et prénoms (quand ils étaient connus des déclarants) ;
 - o Vivants ou décédés.



Acte de décès d'Eugène Thoré,
Baugé, 21 mars 1837.
ADML, 6 E 18 / 23

Pour trouver un acte de décès postérieur à 1969, on peut chercher le nom du défunt dans la [base de données de l'Insee](#). On disposera alors non seulement de la date et du lieu de sa mort, mais aussi de ceux de sa naissance, qui permettront de trouver l'acte correspondant.

L'ordonnance du 29 mai 1945 a par ailleurs rendu obligatoire la mention du décès en marge de l'acte de naissance, mais il peut arriver que la commune où a eu lieu le décès omette de transmettre l'information à celle où il est né.

Avant 1945, si la personne que l'on recherche était déjà morte au moment du mariage de ses enfants, la date et le lieu du décès ont été indiqués sur l'acte. Si ce n'est pas précisé, cela veut dire qu'il est décédé après.

Les premières communes où chercher sont bien sûr celle du domicile du défunt au moment de la naissance de ses enfants et les communes limitrophes. Si ce n'est pas là que le décès s'est produit, il faut aussi chercher dans celles où ont résidé ses enfants : elles sont fournies par leurs actes de mariage et les actes de naissance de leurs propres enfants. Enfin, s'il s'agit de petites communes et que la recherche ne donne rien, il faudra chercher l'acte dans celle où se trouve l'hôpital le plus proche.

- **Attention :** avant la généralisation de la carte d'identité (27 octobre/20 novembre 1940), l'acte de décès contient souvent des imprécisions, en particulier sur le lieu de naissance.

Chercher pendant la Révolution

L'état civil instauré par la loi de 1792 n'a pas pu être mis en place partout sous la Révolution, en particulier dans la Vendée militaire (arrondissement de Cholet). Même quand il l'a été, certains actes peuvent malgré tout faire défaut, par exemple ceux de décès pour les morts des guerres de Vendée.

Lorsque les actes manquent, il faut se référer aux registres paroissiaux clandestins, tenus malgré l'interdiction (loi du 22 janvier 1793) par certains prêtres jusqu'au Concordat. Ils sont conservés aux Archives du diocèse d'Angers. Ces registres sont souvent lacunaires, mais l'évêque d'Angers a ordonné le 24 avril 1809 le recensement de tous les baptêmes administrés pendant la Révolution : on peut donc aussi les chercher dans les registres de 1809 et des années suivantes.

- **Attention :** l'ordre chronologique fait fréquemment défaut dans ces registres, et les prêtres qui les tenaient desservait souvent plusieurs paroisses. Certains fidèles allaient aussi se faire enregistrer dans une autre paroisse que la leur.

Une autre particularité de l'époque révolutionnaire tient au lieu de célébration des mariages. En effet, elle était limitée aux chefs-lieux de cantons du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798) au 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800). Après la suppression des cantons le 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), on a continué pendant un temps à se marier dans l'ancien chef-lieu, avant que l'usage ne disparaisse dès avant le 7 thermidor an VIII, mais pas partout à la même date.

Pour chaque commune, on trouve le nom du canton auquel elle appartenait et celui de son chef-lieu en première page des registres de naissances et de décès.

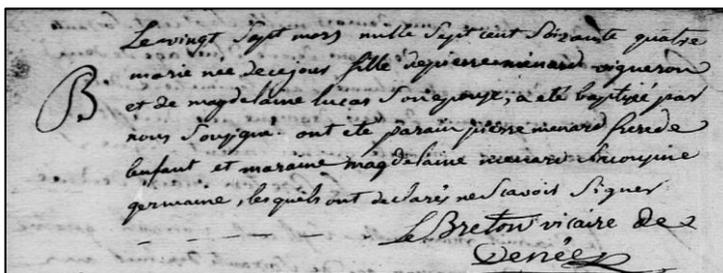
NB : Entre le 1er vendémiaire an VII et le 7 thermidor an VIII, les mariages sont malgré tout inscrits dans les tables décennales des communes. Il est donc possible de trouver la trace d'un mariage par ce biais.

Chercher dans les registres paroissiaux

Une fois parvenu jusqu'à l'Ancien Régime, la recherche peut se poursuivre dans les registres paroissiaux, en utilisant quasiment la même méthode.

En 1667, le roi impose en effet un cadre rigoureux à l'enregistrement, et oblige les curés à inscrire dans leurs registres :

- Pour les baptêmes :
 - o La date de naissance de l'enfant ;
 - o Ses nom et prénoms ;
 - o Les noms et prénoms de ses parents (la mère sous son nom de naissance) ;
 - o Les noms de ses parrain et marraine – lesquels sont souvent de sa famille –.



Acte de baptême de Marie Ménard,
Denée, 27 mars 1764.
ADML, 6 E 120 / 6

- Pour les mariages :
 - o Les noms, prénoms et surnoms des époux ;
 - o Leurs âges, qualités et domiciles ;
 - o Leur situation familiale (minorité, tutelle, curatelle, charge de famille) ;
 - o Les noms (nom d'usage le plus souvent), liens et degrés de parenté des témoins (quatre depuis l'ordonnance de Blois de 1579, obligation rappelée par la déclaration de Saint-Germain-en-Laye du 26 novembre 1639) avec les époux.
 - **À noter :** Sous l'Ancien Régime, il est inutile de chercher un mariage pendant le Carême (quarante jours qui précèdent Pâques) ou l'Avent (du quatrième dimanche avant Noël au 24 décembre), périodes durant lesquelles il était interdit d'en célébrer.
 - **Attention :** Si l'un des époux n'est pas de la paroisse, il est souvent précisé qu'il est « natif de... ». Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il y est né, mais simplement qu'il en est originaire.
- Pour les sépultures :
 - o La date du décès ;
 - o Les deux plus proches parents présents doivent également signer l'acte.
 - **Attention :** L'enregistrement d'Ancien Régime étant à caractère religieux, on ne trouve pas trace dans les registres de l'inhumation de ceux qui n'ont pas reçu de sépulture chrétienne (enfants morts sans baptême, excommuniés, pécheurs publics).

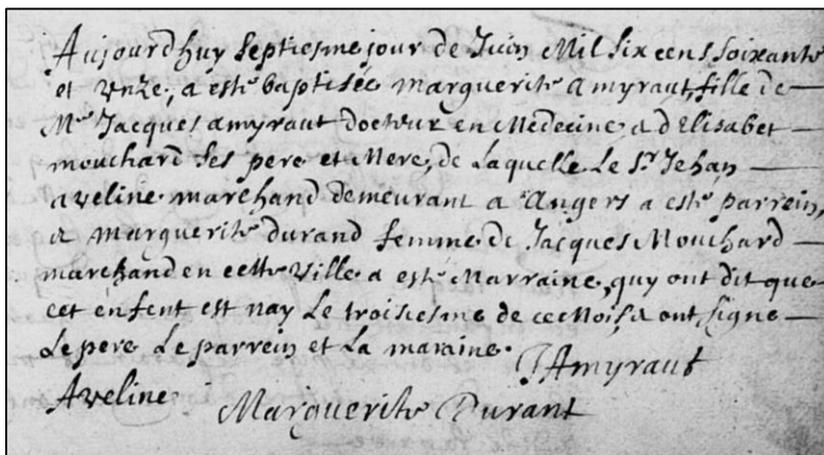
On trouve déjà la plupart de ces informations avant 1667, mais notées de façon plus aléatoire, avec en plus à partir du XVII^e siècle la mention de plus en plus fréquente du nom des parents des époux dans les actes de mariage.

Chercher des ancêtres protestants

De 1591 à 1685, les protestants angevins ont disposé de leurs propres registres, établis aux temples de Sorges (Ponts-de-Cé) pour les fidèles d'Angers, de Baugé pour ceux de Baugé et de Beaufort, et de Saumur. Marc SACHÉ en a fait l'[inventaire détaillé](#).

Avant de chercher dans ces registres, il faut s'assurer qu'on a bien des ancêtres protestants ; or, après l'édit de Fontainebleau de 1685, ceux-ci sont tous réputés convertis au catholicisme. Il existe cependant des moyens de retrouver leur trace dans les registres paroissiaux :

- On y trouve en particulier quelques actes d'abjuration du protestantisme.
NB : La plupart de ces actes d'abjuration figurent dans les fond d'archives notariales.
- Même quand ceux-ci manquent, il est fréquent que le curé indique que tel ou tel fidèle est un nouveau catholique (souvent abrégé en « NC »), aussi appelé nouveau converti ou nouveau réuni. Il peut également mentionner son appartenance passée à la RPR (religion prétendue réformée), aussi appelée simplement la « prétendue » ou la « Religion », d'où le nom de « religionnaires » donné à ses fidèles.
 - **Attention** : Ces indications ne valent que jusqu'à la déclaration royale du 12 mai 1782, qui interdit l'apposition de ces mentions sur les actes de baptêmes.



Acte de baptême de Marguerite Amyrant, temple protestant de Saumur, 7 juin 1671.
ADML, I 7-8

Pour aller plus loin

Une fois remonté aussi loin qu'on le peut grâce à l'état civil, on peut poursuivre ses recherches dans d'autres types de documents d'archives pour donner corps à la vie de ses ancêtres : l'état civil ne permet en effet que d'en déterminer les dates, mais ne dit pas comment ils ont vécu.

Pour cela, on peut consulter les [fiches d'aide à la recherche](#) mises en ligne par les Archives départementales de Maine-et-Loire, à compléter le cas échéant par les [ouvrages](#) mis à la disposition des lecteurs.

Par Olivier Boudier, stagiaire de l'Institut national du patrimoine

Sous la direction de Paul-Henri Lécuyer, chef du service des publics, et Pascale Verdier, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire

Dernière mise à jour le : 25 février 2025